
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1841.

RAPPORT fait par M. VERHAEGEN, aîné, sur le projet de loi relatif à la nomination d'un troisième juge d'instruction dans l'arrondissement de Bruxelles ()*.

MESSIEURS,

M. le Ministre de la Justice a présenté, à la Chambre des Représentants, un projet de loi pour la nomination, dans l'arrondissement de Bruxelles, d'un troisième juge d'instruction pris parmi les membres actuels du tribunal.

Le nombre et l'importance des affaires soumises à ce tribunal, ainsi que l'expérience des besoins du service ordinaire des audiences, ont fait reconnaître depuis la nécessité de créer la troisième place de juge d'instruction, en augmentant d'un membre le personnel du tribunal; et c'est par cette raison que M. le Ministre a fait parvenir à la commission chargée de l'examen du projet l'amendement suivant :

« Le personnel du tribunal de Bruxelles est augmenté d'un juge.

» Par modification à l'art. 56 du Code d'instruction criminelle, le Gouvernement est autorisé à nommer un troisième juge d'instruction dans l'arrondissement de Bruxelles. »

La commission dont j'ai l'honneur d'être l'organe, après avoir examiné les tableaux statistiques qui lui ont été adressés par le Gouvernement, a acquis la conviction qu'un troisième juge d'instruction dans l'arrondissement de Bruxelles est indispensable, et qu'il est impossible de prendre ce juge parmi les membres actuels du tribunal, attendu que tous les juges sont absolument nécessaires au service des trois chambres, telles qu'elles se trouvent organisées.

Votre commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet amendé par M. le Ministre de la Justice.

Le Rapporteur,

VERHAEGEN, aîné.

(*) La commission était composée de MM. VERHAEGEN, président-rapporteur, THIENPONT, DOILEZ, FLEUSS et DE GARCIA DE LA VEGA.